SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2021-08

publié le 14 décembre 2021

Les annexes et les rapports mentionnés ne sont pas joints au présent document, ils sont disponibles sur demande auprès du bureau des assemblées du SDIS 56 (tél. 02 97 54 56 31) ou consultables sur l'intranet du SDIS.

Document certifié exécutoire

40 rue Jean Jaurès - 56000 Vannes
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations règlementaires du bureau du conseil d'administration du SDIS 56
Séance du 20 octobre 2021

DEL2021-B21	Renouvellement des conventions de partenariat et de groupement de commandes pour la fourniture du dispositif numérique d'apprentissage entre les SDIS 19, 22, 29, 35, 53, 56, 61 et 72	p.1
DEL2021-B22	Autorisation d'ester en justice	p.2
DEL2021-B23	Autorisation d'ester en justice	p.4
DEL2021-B24	Autorisation d'ester en justice	p.6
DEL2021-B25	Autorisation d'ester en justice	p.8

Délibérations règlementaires du bureau du conseil d'administration du SDIS 56
Séance du 1er décembre 2021

DEL2021-B26	Autorisation d'ester en justice SDIS c/Vannes Golfe Habitat	p.9
DEL2021-B27	Autorisation d'ester en justice	p.10
DEL2021-B28	Autorisation d'ester en justice	p.11
DEL2021-B29	Admission en non-valeur	p.13
DEL2021-B30	Approvisionnement en carburant des véhicules des CIS Pénestin, Plescop et Plouhinec – avenants de transfert au marché n°19-17 (lots n°40, 41 et 47)	p.14

Délibérations règlementaires du bureau du conseil d'administration du SDIS 56
Séance du 8 décembre 2021

DEL2021-B31	Fourniture et services de télécommunications – avenants n°1 de prolongation de délai du marché n°17-08 des lots n°2 et n°3	p.15

Délibérations règlementaires du conseil d'administration du SDIS 56
Séance du 8 décembre 2021

DEL2021-C29	Carences des ambulanciers privés 2020 – convention GHBA / SDIS 56	p.17
DEL2021-C30	Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les services départementaux d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine (35) et du Morbihan (56)	p.18
DEL2021-C31	Tarification des opérations payantes 2022	p.19
DEL2021-C32	Ajustement des autorisations de programme – crédits de paiement	p.21
DEL2021-C33	Décision modificative n°1 – 2021 – budget principal	p.22
DEL2021-C34	Organigramme départemental - révision	p.25
DEL2021-C35	Mesures relatives au personnel – recours à des SPP en CDD	p.26
DEL2021-C36	Mesures relatives au personnel	p.28
DEL2021-C37	Mesures relatives au personnel – recrutement d'un agent contractuel au GSI	p.29
DEL2021-C38	Cotisation aux ordres médicaux des sapeurs-pompiers professionnels – prise en charge par le SDIS	p.30
DEL2021-C39	Retrait de la commune de Plaudren du SIVU de Grand-Champ – conséquence relative aux contributions des collectivités et EPCI au titre de l'année 2022	p.31
DEL2021-C40	Création de la commune nouvelle de Saint-Gérand-Croixanvec – conséquence relative aux contributions 2022	p.33
DEL2021-C41	Dispositif d'encouragement au volontariat pour 2022	p.35
DEL2021-C42	Contributions des collectivités locales pour 2022	p.37
DEL2021-C43	Avenant à la convention pluriannuelle de financement 2019/2021 entre le Département du Morbihan et le SDIS 56	p.39
DEL2021-C44	Orientations budgétaires 2022 – ressources et charges prévisibles	p.40

Arrêtés règlementaires conjoint du Préfet du Morbihan et du Président du conseil d'administration du SDIS 56

DEP2021/20	Arrêté portant mise en oeuvre du service minimum du SDIS 56	p.41

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ
le 25 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211020-DEL2021-B21-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

BUREAU du conseil d'administration du 20 octobre 2021	Délibération n°2021-B21

Renouvellement des conventions de partenariat et de groupement de commandes pour la fourniture du dispositif numérique d'apprentissage entre les SDIS 19, 22, 29, 35, 53, 56, 61 et 72

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le BUREAU du conseil d'administration, dûment convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni **le mercredi 20 octobre 2021** à 10h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : Gwenn LE NAY, François LE COTILLEC, Boris LEMAIRE, Dominique LE NINIVEN (en visioconférence),

Membre excusé : Christine PENHOUET

Nombre de membres titulaires : 5 ; Présents : 4 ; votants : 4

***

CONSIDERANT que le dispositif de formation ouverte à distance est mis en œuvre depuis 2004 au SDIS 56 et que le partenariat avec les SDIS de la Corrèze (19), des Côtes-d'Armor (22), du Finistère (29), de l'Ille-et-Vilaine (35), de la Mayenne (53), de l'Orne (61) et de la Sarthe (72) est effectif depuis 2017,

CONSIDERANT que les conventions de partenariat et de groupement de commandes concernant ce dispositif arriveront à échéance en septembre 2022 et qu'il convient de les renouveler,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le bureau du conseil d'administration,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et la convention relative au groupement de commandes pour la fourniture du dispositif numérique d'apprentissage telles qu'annexées.

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 4
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ le 25 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211020-DEL2021-B22-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

BUREAU du conseil d'administration du 20 octobre 2021	Délibération n°2021-B22

Autorisation d'ester en justice – SDIS c/ monsieur X

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le BUREAU du conseil d'administration, dûment convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni **le mercredi 20 octobre 2021** à 10h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : Gwenn LE NAY, François LE COTILLEC, Boris LEMAIRE, Dominique LE NINIVEN (en visioconférence),

Membre excusé : Christine PENHOUET

Nombre de membres titulaires : 5 ; Présents : 4 ; votants : 4

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau ;*

CONSIDERANT les nombreux appels malveillants et injustifiés vers le 18, le 15 et le CHBA, émis par monsieur X entre les 26 et 31 mai 2021, appels ayant conduit à des interventions de secours non justifiées et à la mobilisation de moyens opérationnels importants pour le SDIS 56,

CONSIDERANT le dépôt de plainte du SDIS 56 le 25 juin 2021 contre monsieur X

CONSIDERANT qu'il convient pour le SDIS 56 de faire valoir son préjudice financier, lié aux moyens humains et matériels déployés dans le cadre de ces interventions injustifiées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le bureau du conseil d'administration,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE du dépôt de plainte du SDIS 56 réalisé auprès du Procureur de la République le 25 juin 2021 à l'encontre de monsieur X ;**

- **AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes ;**

- **AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure ;**

- **ATTRIBUE un mandat de représentation à l'agent public de son choix, appartenant à l'établissement public, afin d'assurer la défense et la représentation de l'établissement devant les juridictions compétentes ;**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211020-DEL2021-B22-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

- **CONFIE, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation en justice des intérêts de l'établissement.**

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 4
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

AFFICHÉ
le 25 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211020-DEL2021-B23-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

BUREAU du conseil d'administration du 20 octobre 2021	Délibération n°2021-B23

Autorisation d'ester en justice - SDIS c/ monsieur X

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le BUREAU du conseil d'administration, dûment convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni **le mercredi 20 octobre 2021** à 10h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : Gwenn LE NAY, François LE COTILLEC, Boris LEMAIRE, Dominique LE NINIVEN (en visioconférence),

Membre excusé : Christine PENHOUET

Nombre de membres titulaires : 5 ; Présents : 4 ; votants : 4

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau ;*

CONSIDERANT l'agression dont ont été victimes trois sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Pontivy lors d'une intervention pour secours d'urgence à personnes le 11 juin 2021,

CONSIDERANT le dépôt de plainte pour ces faits des trois sapeurs-pompiers le 11 juin 2021,

CONSIDERANT que les faits portent atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causent un préjudice notamment moral au SDIS 56, lequel entend se constituer partie civile dans cette affaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le bureau du conseil d'administration,
A l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes ;**

- **AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure ;**

- **ATTRIBUE un mandat de représentation à l'agent public de son choix, appartenant à l'établissement public, afin d'assurer la défense et la représentation de l'établissement devant les juridictions compétentes ;**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211020-DEL2021-B23-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

- **CONFIE, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.**

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 4
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

AFFICHÉ
le 25 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211020-DEL2021-B24-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

BUREAU du conseil d'administration du 20 octobre 2021	Délibération n°2021-B24

Autorisation d'ester en justice - SDIS c/ madame X

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le BUREAU du conseil d'administration, dûment convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni **le mercredi 20 octobre 2021** à 10h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : Gwenn LE NAY, François LE COTILLEC, Boris LEMAIRE, Dominique LE NINIVEN (en visioconférence),

Membre excusé : Christine PENHOUET

Nombre de membres titulaires : 5 ; Présents : 4 ; votants : 4

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau ;*

CONSIDERANT les menaces de mort et les insultes dont trois sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Lorient ont été victimes lors d'une intervention pour secours d'urgence à personne le 6 avril 2021,

CONSIDERANT le dépôt de plainte des trois sapeurs-pompiers le 11 avril 2021, pour menaces de mort et violences volontaires sur personnes dépositaires de l'autorité publique,

CONSIDERANT que ces faits portent atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causent un préjudice notamment moral au SDIS 56, lequel entend se constituer partie civile dans cette affaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le bureau du conseil d'administration,
A l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes ;**

- **AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure ;**

- **ATTRIBUE un mandat de représentation à l'agent public de son choix, appartenant à l'établissement public, afin d'assurer la défense et la représentation de l'établissement devant les juridictions compétentes ;**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211020-DEL2021-B24-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

- **CONFIE, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.**

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 4
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

AFFICHÉ
le 25 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211020-DEL2021-B25-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

BUREAU du conseil d'administration du 20 octobre 2021	Délibération n°2021-B25

Autorisation d'ester en justice - SDIS c/ madame X

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le BUREAU du conseil d'administration, dûment convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni **le mercredi 20 octobre 2021** à 10h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : Gwenn LE NAY, François LE COTILLEC, Boris LEMAIRE, Dominique LE NINIVEN (en visioconférence),

Membre excusé : Christine PENHOUET

Nombre de membres titulaires : 5 ; Présents : 4 ; votants : 4

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau ;*

CONSIDERANT que madame X a percuté, avec son véhicule personnel, le 20 juin 2021 à Vannes, un véhicule de secours du SDIS 56 transportant une victime vers le centre hospitalier de Vannes (CHBA),

CONSIDERANT le dépôt de plainte du SDIS 56 contre madame X pour dégâts matériels sur le véhicule de secours et mise en danger de la vie d'autrui,

CONSIDERANT l'audience fixée devant le tribunal judiciaire de Vannes le 27 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le bureau du conseil d'administration,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE du dépôt de plainte réalisé auprès du Procureur de la République le 29 juin dernier contre madameX pour mise en danger de la vie d'autrui et dégâts matériels sur un véhicule du SDIS ;**

- **AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes ;**

- **AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure ;**

- **ATTRIBUE un mandat de représentation à l'agent public de son choix, appartenant à l'établissement public, afin d'assurer la défense et la représentation de l'établissement devant les juridictions compétentes ;**

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 4
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DÉPT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211201-DEL2021-B26-DE
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

BUREAU du conseil d'administration du 1er décembre 2021	Délibération n°2021-B26

Autorisation d'ester en justice – SDIS c/ OPH Vannes Golfe Habitat

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni **le mercredi 1er décembre 2021** à 15h au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : François LE COTILLEC, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Christine PENHOUET.

Nombre de membres titulaires : 5, présents : 5, votants : 5

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

CONSIDERANT le litige opposant l'OPH Vannes Golfe Habitat à la société Agora et au SDIS 56 portant sur la question de vices de construction, notamment de non-conformité par rapport au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, d'un immeuble (comprenant 4 commerces en rez-de-chaussée et 4 logements locatifs à l'étage) appartenant à l'OPH Vannes Golfe Habitat, et le jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes le 25 février 2021 mettant hors de cause le SDIS 56,

CONSIDERANT que l'OPH Vannes Golfe Habitat a décidé de faire appel de ce jugement le 20 avril 2021 devant la cour administrative d'appel de Nantes,

CONSIDERANT que le SDIS 56 doit assurer sa défense dans le cadre de cet appel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
le bureau du conseil d'administration,
à l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom et pour le compte du SDIS 56 dans le cadre de l'appel du jugement précité interjeté par l'OPH Vannes Golfe Habitat auprès de la cour administrative d'appel de Nantes le 21 avril 2021,

PREND ACTE que la défense de l'établissement est assurée par maître Demay du cabinet LEXOUEST domicilié 2 allée Jacques Frimot à Rennes.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 5
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DÉPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211201-DEL2021-B27-DE
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

BUREAU du conseil d'administration du 1er décembre 2021	Délibération n°2021-B27

Autorisation d'ester en justice – SDIS c/ monsieur X

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni **le mercredi 1er décembre 2021** à 15h au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : François LE COTILLEC, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Christine PENHOUET.

Nombre de membres titulaires : 5, présents : 5, votants : 5

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

CONSIDERANT l'agression physique dont trois sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours d'ETEL ont été victimes le 28 août 2021 et leur dépôt de plainte contre monsieur X,

CONSIDERANT que le SDIS 56 entend se constituer partie civile dans ce dossier à l'appui des sapeurs-pompiers victimes de l'agression afin de faire reconnaitre son préjudice moral,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
le bureau du conseil d'administration,
à l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS 56, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

ATTRIBUE un mandat de représentation à l'agent public de son choix, appartenant à l'établissement public, afin d'assurer la défense et la représentation de l'établissement devant les juridictions compétentes,

CONFIE, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 5
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Le Président,

Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211201-DEL2021-B28-DE
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

BUREAU du conseil d'administration du 1er décembre 2021	Délibération n°2021-B28

Autorisation d'ester en justice – SDIS c/ X

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni **le mercredi 1er décembre 2021** à 15h au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : François LE COTILLEC, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Christine PENHOUET.

Nombre de membres titulaires : 5, présents : 5 ; votants : 5

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

CONSIDERANT les multiples sollicitations des services de secours pour des feux d'espaces naturels sur Belle-Ile-en-Mer et l'engagement de nombreux moyens pour chacune des interventions survenues les 6 et 7 septembre 2021,

CONSIDERANT la simultanéité des départs de feux d'espace naturels sur un laps de temps et une zone géographique restreinte qui laissent supposer une origine malveillante voire incendiaire de ces feux,

CONSIDERANT que le SDIS 56 entend déposer plainte contre X et se constituer partie civile en vue d'obtenir la condamnation et le remboursement des frais engagés au titre de son préjudice financier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
le bureau du conseil d'administration,
à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer plainte contre X pour les faits précités,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom et pour le compte du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile afin de faire valoir son préjudice financier, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

ATTRIBUE un mandat de représentation à l'agent public de son choix, appartenant à l'établissement public, afin d'assurer la défense et la représentation de l'établissement devant les juridictions compétentes,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211201-DEL2021-B28-DE
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

CONFIE, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 5
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211201-DEL2021-B29-DE
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

BUREAU du conseil d'administration du 1er décembre 2021	Délibération n°2021-B29

Admission en non-valeur

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni **le mercredi 1er décembre 2021** à 15h au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : François LE COTILLEC, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Christine PENHOUET.

Nombre de membres titulaires : 5, présents : 5, votants : 5

***

VU *le code général des collectivités territoriales,*

VU *le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

VU *l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),*

CONSIDERANT que le SDIS 56 a émis un titre de recette à l'encontre d'un débiteur qui n'a pas pu être recouvré par le payeur départemental malgré plusieurs tentatives,

CONSIDERANT que le payeur départemental sollicite une admission en non-valeur pour cette créance dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
le bureau du conseil d'administration,
à l'unanimité,

ADMET en non-valeur le titre de recette pour un montant de 1 756,70 €.

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 5
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211201-DEL2021-B30-DE
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

BUREAU du conseil d'administration du 1er décembre 2021	Délibération n°2021-B30

Approvisionnement en carburant des véhicules des CIS Pénestin, Plescop et Plouhinec – avenants de transfert au marché n°19-17 (lots n°40, 41 et 47)

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni **le mercredi 1er décembre 2021** à 15h au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : François LE COTILLEC, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Christine PENHOUET.

Nombre de membres titulaires : 5, présents : 5, votants : 5

***

VU *le code de la commande publique,*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

VU *la délibération du bureau du conseil d'administration n°2019/B23 en date du 6 décembre 2019 portant autorisation de signature des marchés visés en objet,*

CONSIDERANT que le marché n°19-17 relatif à l'approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS 56 a été attribué à la société ENDERED pour les lots n°40 (CIS Pénestin), n°41 (CIS Plescop) et n°47 (CIS Plouhinec),

CONSIDERANT qu'à compter du 1er septembre 2021, suite à une réorganisation interne au sein du groupe ENDERED, la gestion des comptes carburant é été transférée à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS, filiale détenue à 100% par ENDERED,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant de transfert du marché au profit de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS pour chacun des lots n°40, 41 et 47,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
le bureau du conseil d'administration,
à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les avenants de transfert du marché relatif à l'approvisionnement en carburant des cuves et des véhicules du SDIS (lots n°40, 41 et 47) à conclure avec la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 5
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Le Président,

Gwenn LE NAY

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-B31-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

BUREAU du conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-B31

Fourniture et services de télécommunications - Avenants n°1 de prolongation de délai du marché n°17-08 des lots n°2 (à conclure avec la société BOUYGUES TELECOM) et n°3 (à conclure avec la société COMPLETEL)

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni **le mercredi 1er décembre 2021** à 15h au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du BUREAU du conseil d'administration présents : François LE COTILLEC, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Christine PENHOUET.

Nombre de membres titulaires : 5, présents : 5, votants : 5

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,*

VU *le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (en vigueur lors de la conclusion du marché),*

VU *la délibération du bureau du conseil d'administration n°2017/B11 en date du 19 mai 2017 portant autorisation de signature du marché visé en objet,*

VU *la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 du SDIS 56 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

VU *le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du SDIS 56 qui s'est tenue le 7 décembre 2021,*

CONSIDERANT que le marché n°17-08 (lots n°2 et 3) relatif à la fourniture et aux services de télécommunications, conclu respectivement avec la société BOUYGUES TELECOM et la société COMPLETEL, est arrivé à échéance le 27 octobre 2021,

CONSIDERANT que les nouveaux prestataires de télécommunications n'ont pas pu finaliser le déploiement de leurs réseaux avant cette échéance afin que le service soit opérationnel,

CONSIDERANT que le SDIS a décidé de prolonger de 4 mois la durée du marché n°17-08 précité par voie d'avenants aux lots n°2 et n°3, et ce afin de permettre la mise en œuvre de façon progressive du service de télécommunications par les nouveaux prestataires,

CONSIDERANT que cette prolongation de la durée initiale du marché conduit à une augmentation de son montant initial de plus de 8,33 % pour chacun des lots,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO),

CONSIDERANT que la CAO du SDIS 56 a, lors de sa réunion en date du 7 décembre 2021, émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants en plus-value pour un montant estimatif de 18 526 € TTC pour le lot n°2 et de 33 864 € TTC pour le lot n°3,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-B31-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré
le bureau du conseil d'administration,
à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au lot n°1 et l'avenant au lot n°2 du marché n°17-08 relatif aux prestations de télécommunications conclus, respectivement, avec les sociétés BOUYGUES TELECOM et COMPLETEL (SFR).

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 5
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C29-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C29

Carences des ambulanciers privés 2020 – convention GHBA / SDIS 56

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales,*

VU *l'arrêté du 2 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnées à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales,*

CONSIDERANT que les interventions effectuées par le SDIS 56 à la demande de la régulation médicale du centre 15 du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique (GHBA), lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé,

CONSIDERANT que chaque année, depuis 2003, une convention est signée entre le GHBA et le SDIS du Morbihan,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention à conclure au titre de l'année 2020, le nombre de carences a été arrêté à 1 708, au tarif unitaire de 124 € soit un total de 211 792 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

ARRETE le montant de l'indemnisation due par le CHBA au SDIS 56 au titre de l'année 2020 à 211 792 €,

AUTORISE le Président à signer la convention relative aux carences constatées des transporteurs sanitaires privés concernant l'indemnisation au titre de l'année 2020, à conclure avec le CHBA, telle que figurant en annexe.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C30-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C30

Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les services départementaux d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine (35) et du Morbihan (56)

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales,*

VU *le code de la sécurité intérieure,*

VU *la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,*

VU *la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,*

CONSIDERANT qu'afin d'intervenir sur les communes limitrophes des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan dans les meilleurs délais et conditions, les SDIS 35 et 56 se prêtent assistance mutuelle dans un certain nombres de situations,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer entre le SDIS 35 et le SDIS 56 les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées dans le cadre de l'assistance interdépartementale par voie de convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention fixant les responsabilités et les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées dans le cadre de l'assistance interdépartementale à conclure avec le SDIS 35, telle que figurant en annexe.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C31-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C31

Tarification des opérations payantes 2022

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-42,*

VU *le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

VU *l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),*

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales, lorsque le SDIS est sollicité pour des interventions qui ne se rattachent pas directement à l'exercice de ses missions obligatoires, il peut y donner suite et demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions fixées par son conseil d'administration,

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 septembre 2000, le conseil d'administration du SDIS 56 a approuvé la mise en œuvre de la tarification des opérations payantes,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser chaque année la tarification des opérations payantes pour tenir compte de l'évolution de l'indice de progression des prix,

CONSIDERANT que l'augmentation de la tarification proposée pour 2022 est de **+1,5 %** (inflation inscrite dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2022).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C31-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

ARRÊTE la tarification des opérations payantes à compter du 1er janvier 2022 sur la base des montants mentionnés en annexe.

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C32-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C32

Ajustement des autorisations de programme – crédits de paiement

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) permet de déroger à la règle de l'annualité budgétaire afin de programmer des investissements pluriannuels,

CONSIDERANT la nécessité, d'une part, de procéder à des ajustements de crédits de paiement entre 2021 et 2022, d'augmenter l'AP relative aux « équipements de technologie et de l'information » et, d'autre part, de procéder à des transferts de crédits de l'AP « acquisition de petits équipements » vers l'AP/CP « acquisition de véhicules d'incendie et de secours »,

CONSIDERANT les propositions d'ajustements proposés en annexes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

ADOPTE les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que présentés en annexe.

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C33-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

AFFICHÉ le 09 DEC. 2021

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C33

Décision Modificative n°1 – 2021- Budget Principal

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif du SDIS 56 peuvent être modifiées en cours d'exercice par son conseil d'administration,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 suivante au budget principal 2021 :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- *Recettes* :

Chapitre 74 : Contributions et participations	**219 320,00 €**
Art 74718 : Autres contributions et participations (Remboursements par l'Agence Régionale de Santé des frais liés aux actions de vaccination)	*200 000,00 €*
Art 74718 : Autres contributions et participations (nouvelles imputations subvention 2019)	*19 320,00 €*
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	**17 860,00 €**
Art 777 : Quote-part Subvention d'Investissement (nouvelles imputations sur amortissements subvention d'équipement 2019)	*17 860,00 €*
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**237 180,00 €**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C33-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

2- *Dépenses* :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	**~~29 180,00 €~~**
Art 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs *(Annulation titres en doublons en 2019)*	*18 960,00 €*
Art 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs (Annulation amortissement subvention 2019 réimputé)	*10 220,00 €*
Chapitre 012 : Charges de personnel	**208 000,00 €**
Art 64141 : Vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires	*208 000,00 €*
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**237 180,00 €**

B- *SECTION D'INVESTISSEMENT* :

1- *Recettes* :

Chapitre 13 : Subvention d'investissement reçue	**10 220,00 €**
Art 13931 : Etat et établissements nationaux (Annulation amortissement subvention 2019 réimputé)	*10 220,00 €*
Chapitre 16 : Emprunts	**-1 111 587,00 €**
Art 1641 : emprunts en euros	*-1 111 587,00 €*
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**-1 101 367,00 €**

2- *Dépenses* :

Chapitre 13 : Subvention d'investissement reçue	**19 320,00 €**
Art 1311 : Etat et établissements nationaux *(nouvelles imputations subvention 2019)*	*19 320,00 €*
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	**17 860,00 €**
Art 13911 : Etat et établissements nationaux *(nouvelles imputations sur amortissements subvention d'équipement 2019)*	*17 860,00 €*
Crédits de paiements 2021	**-1 138 547,00 €**

L'annulation des CP 2021 suivants permettra leur crédit immédiat sur 2022 dès lors que le conseil d'administration du SDIS se sera prononcé par délibération sur AP/CP lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2019-01)	*-135 504,00 €*
Acquisitions de petits équipements (AP/CP 2019-02)	*-428 830,00 €*
Equipements de technologie et de l'information (AP/CP 2019-03)	*-142 430,00 €*
Aménagements, travaux et mobilier (AP/CP 2019-04)	*-167 765,00 €*
Véhicules d'incendie et de secours (AP/CP 2015-01)	*-31 990,00 €*
Equipements de technologie et de l'information (AP/CP 2016-03)	*-63 980,00 €*
Aménagements, travaux et mobilier (AP/CP 2016-04)	*-5 280,00 €*
Construction du bâtiment de l'arrondissement territorial de Lorient (AP/CP 2014-01)	*- 162 768,00 €*
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**-1 101 367,00 €**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C33-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

C- RECAPITULATIF :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	237 180,00 €	-1 101 367,00 €
RECETTES	237 180,00 €	-1 101 367,00 €

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 21
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C34bis-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C34

Organigramme départemental - révision

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2021,*

CONSIDERANT que l'organigramme du SDIS 56 a pour objet de représenter schématiquement les relations hiérarchiques qui existent au sein de l'établissement public et de mettre en évidence sa structure organisationnelle,

CONSIDERANT que la dernière mise à jour de l'organigramme départemental a été adopté par le conseil d'administration le 19 juin 2020,

CONSIDERANT les évolutions constatées au sein de l'établissement et la nécessaire mise à jour de l'organigramme départemental,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

ADOPTE le nouvel organigramme départemental du SDIS 56, tel que figurant en annexe.

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C35-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C35

Mesures relatives aux personnels – recours à des sapeurs-pompiers en contrat à durée déterminée

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales,*

VU *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

VU *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1, 3-2 et 3-6,*

VU *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

CONSIDERANT l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet, pour les besoins de continuité du service, que des emplois permanents des établissements publics puissent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée déterminée ne pouvant excéder un an,

CONSIDERANT que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents pour diverses raisons et notamment pour remplacer des fonctionnaires en congés maladie (article 57 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983),

CONSIDERANT que l'article 4 du décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 prévoit que le sapeur-pompier recruté par contrat perçoit une rémunération dont le montant est fixé par référence à l'emploi pour lequel il est recruté, dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration déterminant le régime général des rémunérations des contrats prévus par le décret,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C35-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

VALIDE le recrutement de sapeurs-pompiers en contrat en durée déterminée (CDD) dans l'attente des résultats du concours 2022 de caporal de sapeurs-pompiers professionnels,

VALIDE le recrutement de 3 sapeurs-pompiers en contrat à durée déterminée (CDD) pour assurer le remplacement temporaire de sapeurs-pompiers professionnels absents pour une durée de plus de 6 mois,

DECIDE de la rémunération des sapeurs-pompiers contractuels par référence au grade de sapeur 1er échelon soit à l'indice brut 354 et du régime indemnitaire suivant :

- prime de feu à 25% du traitement de base,
- indemnité de logement,
- indemnité de responsabilité d'équipier à 6% du taux moyen de grade de sapeur.

Le Président,

Gwenn LE NAY

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
MORBIHAN

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C36-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C36

Mesures relatives au personnel

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

CONSIDERANT les attentes en matière d'évolutions de carrière de deux agents de la filière administrative des sapeurs-pompiers professionnels en correspondance avec les besoins de l'établissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

FERME 1 poste d'adjudant et **OUVRE** 1 poste de lieutenant de 2ème classe de sapeur-pompier professionnel,

FERME 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et **OUVRE** 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe,

FERME 1 poste d'adjoint administratif et **OUVRE** 1 poste d'adjoint technique.

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C37-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C37

Mesures relatives au personnel – recrutement d'un agent contractuel au sein du groupement des systèmes d'information (GSI)

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

VU *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

CONSIDERANT le caractère infructueux de la procédure pour recruter un agent titulaire pour occuper le poste de chef de service des applications fonctionnelles au sein du groupement des systèmes d'information,

CONSIDERANT que cet emploi pourra donc être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT qu'un candidat justifie des conditions d'expérience professionnelle exigées et que sa candidature répond aux besoins de l'établissement pour assurer les fonctions de chef de service des applications fonctionnelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

PROCEDE au recrutement pour une durée de 3 ans d'un agent contractuel à temps complet pour occuper les fonctions de chef de service des applications fonctionnelles au sein du groupement des systèmes d'information,

FIXE la rémunération de cet agent par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, au 9ème échelon, augmentée du régime indemnitaire correspondant aux fonctions de chef de service.

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Le Président,

Gwenn LE NAY

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C38-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C38

Cotisations aux ordres médicaux des sapeurs-pompiers professionnels – prise en charge par le SDIS

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales notamment son article R.1424-24,*

CONSIDERANT que le SDIS 56 assure des missions médicales dans le domaine opérationnel et la médecine du travail via son service de santé et de secours médical,

CONSIDERANT que pour assurer ces missions, l'établissement emploie des sapeurs-pompiers professionnels titulaires d'un diplôme du corps médical : médecin, infirmier(ière), pharmacien(ne),

CONSIDERANT que ces agents doivent justifier d'une inscription à l'ordre national du corps médical correspondant à leur fonction pour être autorisés à exercer leurs missions, inscription soumise au paiement d'une cotisation annuelle obligatoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement aux sapeurs-pompiers professionnels des cotisations d'inscription annuelles à l'ordre national du corps médical, pour les fonctions de médecins, infirmier(ière), pharmacien(ne), proratisé sur la base de la quotité de temps de travail.

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C39-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C39

Retrait de la commune de Plaudren du SIVU de Grand-Champ – conséquence relative aux contributions des collectivités et EPCI au titre de l'année 2022

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales,*

VU *la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, modifiée et codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

VU *l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 prononçant le retrait de la commune de Plaudren du SIVU du centre d'incendie et de secours de Grand-Champ,*

VU *la convention de transfert conclue le 5 avril 2001 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du centre de secours de Grand-Champ,*

CONSIDERANT que le SDIS 56 a conclu, au cours de l'année 2000, des conventions avec les collectivités gestionnaires des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du département afin de définir par voie conventionnelle les modalités de transfert des personnels, des biens mobiliers et immobiliers (casernements),

CONSIDERANT que le transfert des personnels et des biens mobiliers ainsi que la mise à disposition des bâtiments affectés au CIS de Grand-Champ ont été opérés par une convention, en date 5 avril 2001, conclue entre le SDIS 56 et le SIVU du centre de secours de Grand-Champ,

CONSIDERANT que sont actuellement membres de ce SIVU, les communes de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren et Plumergat,

CONSIDERANT que le retrait de la commune de Plaudren du SIVU du CIS de Grand-Champ a été prononcé par un arrêté préfectoral du 7 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il convient pour le SDIS 56 de modifier la convention précitée afin de prendre en compte ces changements ayant un impact sur les modalités de calcul des contributions des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C39-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de transfert telles que présentées en annexes n°1 et n°2,

AUTORISE le président à signer lesdites conventions.

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C40-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C40

Création de la commune nouvelle de Saint-Gérand-Croixanvec – conséquence relative aux contributions 2022

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales,*

VU *la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, modifiée et codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

VU *l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 autorisant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du centre de secours de Pontivy,*

VU *l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant création au 1er janvier 2022 de la commune nouvelle de Saint-Gérand-Croixanvec constituée des anciennes communes de Saint-Gérand et Croixanvec,*

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 27 octobre 2005, la dissolution du SIVU « incendie et secours » de Pontivy a été prononcée,

CONSIDERANT que depuis le 27 octobre 2005 les communes de Saint-Gérand et Croixanvec, ex-communes de ce SIVU, contribuent directement au budget du SDIS 56 après notification par ce dernier de leurs montants respectifs de contributions,

CONSIDERANT que la création d'une commune nouvelle, dénommée Saint-Gérand-Croixanvec à compter du 1er janvier 2022 qui regroupera les anciennes communes de Saint-Gérand et Croixanvec nécessite de définir les nouvelles modalités de recouvrement de la contribution incendie concernant le nouveau périmètre de la commune de Saint-Gérand-Croixanvec,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert à conclure entre le SDIS du Morbihan et la commune de Saint-Gérand-Croixanvec telle que présentée en annexe,

APPROUVE le montant annuel de la contribution de cette commune au financement du SDIS 56 à 28 788 €,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C40-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tout document annexe.

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C41-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C41

Dispositif d'encouragement au volontariat pour 2022

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,*

VU *le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

VU *l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),*

CONSIDERANT que l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales permet la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) employant des SPV par le biais d'un dégrèvement d'une partie des contributions annuelles dont ils sont redevables auprès du SDIS,

CONSIDERANT que le SDIS 56 a instauré en 2018 un dispositif d'encouragement du volontariat auprès des collectivités territoriales permettant de faire reconnaître le rôle important des employeurs publics qui permettent à leurs agents, par ailleurs Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), d'exercer leur engagement sur leur temps de travail,

CONSIDERANT la mise en œuvre d'un dispositif d'encouragement du volontariat par le SDIS du Morbihan au profit des EPCI et communes qui emploient des SPV et ayant signé une convention de disponibilité avec le SDIS,

CONSIDERANT le dispositif de répartition du bonus entre les collectivités et de financement de ce bonus,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

ADOPTE, au titre de l'année 2022, dans le cadre du dispositif d'encouragement au volontariat un montant de bonus correspondant à 100 000 €,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C41-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

ADOPTE, au titre de l'année 2022, le financement du bonus de 100 000 € par les communes et les EPCI,

ARRETE les critères de répartition d'encouragement au volontariat tels que figurant en annexe 1,

ARRETE la répartition du financement de l'encouragement au volontariat entre les différents contributeurs pour l'année 2022,

ARRETE le bonus des communes et des EPCI aux montants mentionnés en annexes 2 et 3 pour l'année 2022 sur la base des données de l'année 2020.

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C42-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

AFFICHÉ le 09 DEC. 2021

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C42

Contributions des collectivités locales pour 2022

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,*

VU *le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

VU *l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),*

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2018/C31 en date du 12 octobre 2018 relative aux contributions des collectivités locales pour 2019,

CONSIDERANT la réforme globale du système de répartition des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS 56 adoptée par délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan en date du 12 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

ADOPTE les critères suivants de répartition des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS :

- Mesure de la capacité contributive du territoire (pondération à 35 %) :
  - **population (20 %)** : répartition en fonction du poids de la population DGF,
  - **potentiel financier (15 %)** : répartition du potentiel financier en fonction du poids de la population DGF pondérée par le rapport à la moyenne du potentiel financier.
- Mesure du niveau de service (pondération à 65%) :
  - **volume d'interventions (30 %)** : répartition en fonction du poids de la population DGF pondérée par le rapport à la moyenne du nombre d'interventions pour 1000 habitants (moyenne sur 3 années glissantes),

Accusé de réception en préfecture
056-056-CC-20211209-DELIBERATIONS
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

- **qualité du service (35 %)** : répartition en fonction du [illegible] pondéré par le rapport à la moyenne du délai d'interventions (moyenne sur [illegible] années glissantes).

- Application d'un coefficient aux deux critères de mesure du niveau de service, pour prendre en compte la ruralité et le coût moyen d'intervention qui évolue proportionnellement à la population pour les communes urbaines :
  - il est de **0,1 pour les communes isolées des îles et de 1 pour les communes rurales** (la classification rural/urbain est une donnée INSEE),
  - il varie de **1 à 3 proportionnellement à la population pour les communes urbaines.**

DECIDE que les contributions sont calculées par commune et dans l'hypothèse où un EPCI contribue au financement du SDIS du Morbihan en lieu et place des communes qui le composent, les montants de l'ensemble des contributions des communes sont additionnés pour constituer la contribution de l'EPCI,

DECIDE que les évolutions (hausses ou baisses) sont lissées linéairement sur une période de 7 ans,

ADOPTE, au titre de l'année 2022, un montant total de contributions des communes et des EPCI de 24 101 742 €, correspondant à une évolution de + 1,5 % par rapport au montant total des contributions des communes et des EPCI au titre de l'année 2021,

ARRETE au titre de l'année 2022 les contributions des communes et des EPCI aux montants mentionnés en annexe 1.

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C43-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C43

Avenant à la convention pluriannuelle de financement 2019/2021 entre le département du Morbihan et le SDIS 56

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,*

VU *la convention pluriannuelle de financement entre le département du Morbihan et le SDIS 56 signée le 7 janvier 2019,*

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de six mois la durée de la convention pluriannuelle relative au financement des activités de fonctionnement et d'investissement du SDIS du Morbihan, conclue le 7 janvier 2019 entre le département du Morbihan et le SDIS, afin notamment de permettre aux partenaires d'établir une feuille de route et de prévoir une contribution du département au budget du SDIS au titre de l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle de financement entre le département du Morbihan et le SDIS 56 en date du 7 janvier 2019 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention précitée.

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

AFFICHÉ
le 09 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20211208-DEL2021-C44-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Conseil d'administration du 8 décembre 2021	Délibération n°2021-C44

Orientations budgétaires 2022 – ressources et charges prévisibles

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni **le mercredi 8 décembre 2021** à 9h30 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), Marie-José LE BRETON, François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET, Yann YHUEL (suppléant de Jean-Luc BLEHER).

Membres excusés : Alain LAYEC (pouvoir à Gwenn LE NAY), Hania RENAUDIE (pouvoir à Marie-Jo Le BRETON).

Nombre de membres titulaires : 22, présents : 20, pouvoirs : 2, votants : 22.

***

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L.3312-3,*

CONSIDERANT la présentation de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS 56 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, après avoir débattu et s'être exprimé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2022,
à l'unanimité,

APPROUVE les propositions présentées par le Président du conseil d'administration figurant dans le rapport ci-joint et précédemment exposé ;

APPROUVE l'évolution des ressources et des charges du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan tel que présenté dans le rapport ci-joint,

AUTORISE la communication au Président du conseil départemental du Morbihan des éléments relatifs aux orientations budgétaires.

Le Président,

Gwenn LE NAY

Résultat du vote :
Vote « POUR » : 22
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210927-PREF2021-20-AR
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan
Groupement Ressources Humaines

PUBLIÉ le 04 OCT. 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREF2021/20

AFFICHÉ le 04 OCT. 2021

LE PRÉFET DU MORBIHAN

ARRETE

Portant mise en œuvre du service minimum du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
-
Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R642-1 ;
VU le Code de justice administrative ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des Services d'incendie et de Secours ;
VU l'arrêté Préfectoral du 7 février 2014 relatif au Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;
VU l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan ;
VU les préavis de grève nationale déposés par les syndicats FO et CGT pour la journée du 5 octobre 2021 de 00h00 à 24h00 inclus.

ARRETENT

Article 1er : Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et à son Corps Départemental (CDSP) d'assurer les missions qui leur incombent, il est mis en place un service minimum pour la journée du 5 octobre 2021 de 00h00 à 24h00 inclus.

Article 2 : Le service minimum est assuré sur la base des effectifs mentionnés dans les articles suivants. En cas de besoin, les personnels grévistes concernés sont nominativement appelés, rappelés ou maintenus dans leur poste sur ordre de leur supérieur hiérarchique. Il est donné à cette fin délégation au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et en son absence ou en cas d'empêchement au Directeur Départemental Adjoint, aux chefs de groupement, aux chefs de centre ou leur adjoint, aux chefs de site, chefs de colonne et chefs de groupe.

Article 3 : Les personnels sapeurs-pompiers professionnels requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées, notamment :
- la vérification des matériels et engins,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail (selon l'organisation locale du lieu de travail),
- le maintien en état physique des personnels,
- la formation et maintien des acquis,
- les opérations et la gestion administrative rattachée.

Article 4 : Le service minimum opérationnel est assuré par les effectifs suivants :
- le directeur d'astreinte,
- l'officier CODIS,
- le chef de salle CTA/CODIS,
- le chef de site,
- 3 officiers dont au minimum 1 chef de colonne et 1 chef de groupe - Groupement de Lorient,
- 1 chef de colonne – Groupement de Vannes,
- 1 chef de colonne – Groupement de Pontivy,
- 1 chef de groupe – CIS Vannes
- les sapeurs-pompiers professionnels non officiers mentionnés dans le tableau ci-dessous incluant un nombre suffisant d'encadrement, de conducteurs et de spécialistes.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210927-PREF2021-20-AR
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

				EFFECTIFS SPPNO	POJ (1)	
LORIENT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	12	DI(2)	16
			SPP G10	4		
		NUIT	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
PLOEMEUR	SEMAINE	JOUR	SPP G24	2	DI	4
			SPP G10	2		
		NUIT	SPP G24	2	DI	2
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	2	DI	2
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	2	DI	2
			SPP G10	0		
HENNEBONT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	6	DI	8
			SPP G10	2		
		NUIT	SPP G24	6	DI	6
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	6	DI	6
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	6	DI	6
			SPP G10	0		
VANNES	SEMAINE	JOUR	SPP G24	12	DI	16
			SPP G10	4		
		NUIT	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIES	JOUR	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	12	DI	12
			SPP G10	0		
AURAY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	4	DI	4
PONTIVY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	4	DI	4
QUIBERON	SEMAINE	JOUR	SPP G12	0	DI	0
CARNAC	SEMAINE	JOUR	SPP G10	0	DI	0
PLOERMEL	SEMAINE	JOUR	SPP G12	0	DI	0

(1) POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

(2) DI : Disponibilité immédiatte des agents en garde postée

Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (évènements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève dans la limite des potentiels opérationnels journaliers définis dans le règlement opérationnel du SDIS 56.

Article 5 : Concernant le service CTA/CODIS, les personnels permanents requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées dans le respect des règles définies :

- aux opérateurs CTA, notamment le traitement des demandes de secours lors des prises d'appels 18/112, l'engagement des secours ou l'orientation des appels vers le service compétent,
- aux opérateurs CODIS, notamment la supervision, le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail,
- la formation et le maintien des acquis,
- la gestion administrative rattachée à ces missions notamment la rédaction du BRQ, de la feuille de garde de la chaîne de commandement, le recensement des effectifs de spécialistes, le suivi des véhicules indisponibles, la réalisation des tests radio, la rédaction des rapports d'intervention, le suivi des CRSS, l'activation de la salle de commandement et de débordement le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210927-PREF2021-20-AR
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Article 6 : Le service minimum opérationnel du CTA/CODIS est assuré par les personnels permanents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	3
			OPERATEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	3
			OPERATEUR ASTREINTE	1

Article 7 : Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (évènements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions….), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève, selon les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERATEURS 12H	5
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERATEURS 12H	5
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1

Article 8 : En cas de refus d'obtempérer aux ordres de réquisitions, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires, sans préjudice, de l'application des dispositions du code pénal.

Article 9 : Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, commandant le corps des sapeurs-pompiers du Morbihan et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'incendie et de secours et les services concernés. Il sera publié aux recueils des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan et de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 27/09/2021

Le Président du Conseil d'administration
Gwen LE NAY

Le Préfet

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ★ MORBIHAN

JEAN MATHURIN